

**PERSONNEL****Actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire  
des centres de vacances et classe de découverte****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 23 février 1993, il avait été fixé des taux journaliers pour les agents employés par intermittence dans les centres de séjours avec internat (secteurs enfance, jeunesse et classes de découverte) indexés sur le SMIC.

Compte tenu de l'évolution des organisations et de la nécessité de valoriser les compétences pour l'encadrement des séjours, il est proposé d'actualiser les taux journaliers de rémunération du personnel vacataire comme suit :

<b>Fonctions / Activités</b>	<b>Taux journalier</b>
Directeur	97,60 €
Directeur adjoint	78,08 €
Animateur diplômé	78,08 €
Animateur non diplômé	68,32 €
Animateur sportif / culturel	78,08 €
Cuisinier	78,08 €
Assistant sanitaire	78,08 €
Econome	73,20 €
Agent de service	63,44 €
Lingère	63,44 €
Plongeur	63,44 €
Aide cuisine	64,42 €

Ces taux continueront d'évoluer avec le montant du SMIC.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Je vous propose donc d'approuver l'actualisation de ces taux journaliers.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **19) Actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire des centres de vacances et classe de découverte**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la délibération du 23 février 1993 portant revalorisation du taux de vacation des animateur de centres de vacances,

considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'évolution des organisations et de valoriser les compétences pour l'encadrement des séjours,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE de fixer les taux de la rémunération journalière des personnels vacataires intervenant pour les séjours et classes de découvertes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 comme suit :

<b>Fonctions / Activités</b>	<b>Taux journalier</b>
Directeur	97,60 €
Directeur adjoint	78,08 €
Animateur diplômé	78,08 €
Animateur non diplômé	68,32 €
Animateur sportif / culturel	78,08 €
Cuisinier	78,08 €
Assistant sanitaire	78,08 €
Econome	73,20 €
Agent de service	63,44 €
Lingère	63,44 €
Plongeur	63,44 €
Aide cuisine	64,42 €

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les taux de rémunération seront systématiquement indexés sur la valeur du SMIC.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 26 SEPTEMBRE 2017  
RECU EN PREFECTURE  
LE 26 SEPTEMBRE 2017  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 26 SEPTEMBRE 2017